

## FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille C2 à l'indice majoré 392 pour terminer à l'indice majoré 559 de la grille C3 (actuellement 334 en début de C2 et 473 en fin de C3) ;
- L'ouverture d'un droit au départ anticipé en retraite (catégorie Active) ;
- Relever le seuil des primes obligatoires, notamment l'indemnité de sujétion ;
- Un accès à la maîtrise «B bis» par promotion interne et concours ;
- La mise en place d'un congé de formation pour l'obtention d'un diplôme social ou médico-social pour accéder à des cadres d'emplois B ou A ;
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension ;
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception ;
- Les ratios d'avancement à 100 %.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



## AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

### catégorie B

## MISSIONS

Les **auxiliaires de puériculture** sont des professionnels de santé.

Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.



## MODE D'ACCÈS

➤ *Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe*

Par concours externe.

➤ *Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe*

Au choix. Pour les agents de C2 justifiant d'un an d'ancienneté au moins dans le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant 5 ans de services dans un grade ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération.

## FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE

Avancement au choix  
1 an dans 4<sup>ème</sup> échelon  
et  
5 ans de services effectifs

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE

Concours externe

**Ma grille de  
rémunération,  
c'est par ici !**

